



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 imposant à la société ESSOR INVEST des prescriptions complémentaires prenant en compte les modifications réalisées (modifications constructives et organisationnelles) sur le site de Rosny-sur-Seine, zone industrielle des Marceaux, rue Gustave Eiffel, supprimant et remplaçant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2005. Les activités sont répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations ;

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.	Volume stocké maximal : 120 t de gaz propulseur assimilé à du propane répartis dans les cellules 2A (de 677 m ²) et 4A (de 904 m ²) Laques capillaires, déodorants, peintures...	1412-2-a	A
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .	Volume stocké maximal : 2 600 m ³ de produits de catégorie B répartis dans 2 cellules 2B (de 893 m ²) et 4B (de 1 190 m ²) peintures, vernis, colles, solvants assimilés au toluène...	1432-2-a	A
Entrepôts couverts (stockage de matière, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des). Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	Volume de l'entrepôt : 171 600 m ³ répartis dans 7 cellules ; quantité de matières combustibles stockées : 21 250 tonnes (environ 31 000 palettes) Cellules 1, 3 et 5 : 19 150 t Cellules 2A et 4A : 120 t Cellules 2B et 4B : 1 980 t	1510-1	A
Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	Volume stocké maximal 20 000 m ³ dans les cellules n° 1, 3 et 5	2662-a	A
Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, polystyrène...) Le volume étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ .	Volume stocké maximal dans les cellules 1, 2 et 3 : 27 357 m ³	2663-1-a	A

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 – www.yvelines.gouv.fr

Désignation des activités	Eléments caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de). Le volume étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ .	Volume stocké maximal dans les cellules 1, 2 et 3 : 27 357 m ³	2663-2-a	A
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant supérieure à 1 000m ³ mais inférieure ou égale à 20 000m ³	Volume stocké maximal : 10 300 m ³ soit 7 200 palettes dans une des cellules de stockage	1530-2	D
Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	3 ateliers de charge 420 kW	2925	D
Installation de combustion, la puissance thermique maximale est inférieure à 2 MW	1 chaufferie 1,2 MW	2910-A	NC

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non classé

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 juillet 2012, suite à son inspection du 31 mai 2012 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté la présence de locataires non déclarés par l'exploitant dans certaines cellules de stockage ;

Considérant que l'exploitant stocke des produits dans la cellule 1 sur une hauteur non conforme rendant indisponible les détecteurs optiques de fumée ;

Considérant que l'affichage des consignes de sécurité dans les cellules de stockage occupées est incomplet ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.514-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : La société ESSOR INVEST, dont le siège social est situé 28 bis rue Barbès - 92120 Montrouge, est **mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour son site de Rosny-sur-Seine, Zone Industrielle des Marceaux, de respecter dans un délai d'un mois, les dispositions des articles suivants de l'arrêté préfectoral n° 10-013/DRE du 1^{er} février 2010.

- Article 1.1.1 : Informer le Préfet des Yvelines de l'arrivée de nouveaux occupants d'une ou plusieurs cellules de stockage,
- Article 7.5.3 : Contrôler et rendre opérationnel le système de détection de fumée dans la cellule 1,
- Article 7.7.5 : Afficher les consignes de sécurité dans les cellules occupées.

Article 2 : Si l'exploitant n'obtempère pas à l'injonction signifiée dans le délai imparti, il pourra être pris à son encontre les sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement - livre V - titre 1^{er}.

Article 3 : Délai et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) : le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Rosny-sur-Seine, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 février 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète chargée de mission pour la politique de la ville

Corinne MINOT

